

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES**

Séance du 11 Mars 2021

Question n°8

Budget Primitif 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le **11 Mars** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 26 Février 2021.

En raison de la situation sanitaire actuelle, le quorum est fixé à 1/3 des membres.

19 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 3 étaient représentés et 4 avaient donné pouvoir formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Étaient présents : Jean-Luc ANDERHUEBER, Nathalie CASTELEIN, Jacky CHIPAUX, Arnaud DOYEN, Alain FESSLER, Serge MARLOT, Patrick MIESCH, Jean-Marie BERLINGER, Sonia BISCHOFF, Maurice COURTOIS, Emile EHRET, Manon FURTER, Denis KUNTZMANN, Henri STASCHE, Eric BOILLETOT, François BRESSON, Benoît CORNU, Michel GALMICHE, Maryse GARNICHET.

Étaient représentés : Florence TROMMENSCHLAGER pour Maxime BELTZUNG, Bernard HIRTH pour Hervé UHLEN, Jean-Baptiste REMOND pour Gilles GROSJEAN.

Avaient donné procuration : Eric PARROT à Jean-Luc ANDERHUEBER, Patrick CARDOT à Maryse GARNICHET, Luc SENGLER à Eric BOILLETOT, Yves TESTON à François BRESSON.

Était Excusé : Jean-Louis SALORT.

Étaient Absent : Elisabeth WILLEMAIN, Patrick DEMOUGE

Secrétaire de séance : Jean-Luc ANDERHUEBER

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Voteants
29	29	26

Vote		
Pour	Contre	Abstention
26	0	0

Date de Convocation : 26 Février 2021

Date d'affichage : 18 Mars 2021



DELIBERATION

Vu la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7),

Considérant que les collectivités territoriales ont jusqu'au 15 Avril 2021 pour le vote du budget,

Considérant la délibération n°6 du 21 Janvier 2021 relatant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2021,

Le Président expose le contenu du Budget Primitif 2021 en résumant les orientations générales. Il précise que celui-ci reprend les chiffres exposés lors du Comité Syndical du 21 Janvier 2021 dans le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021.

Il expose que les 6 746.86 € concernant les Restes à Réaliser 2020 ont été reportés au chapitre 21 et plus particulièrement aux articles 2135 et 2188.

Il explique également que les crédits votés pour l'Autorisation de dépense d'Investissement lors du Comité Syndical du 12 Novembre 2020 (délibération n°9) ont également été repris au BP 2021.

Le Budget Primitif 2021 se présente donc comme suit :

Section Fonctionnement :

Dépenses :	7 803 412 €
Recettes :	7 803 412 €

Section Investissement :

Dépenses :	326 017,86 €
Recettes :	1 816 973 €

Soit un BP 2021 équilibré au niveau Fonctionnement et en suréquilibre en Investissement tel que le permet l'article L1612-7 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2021 équilibré à 7 803 412 € pour la section de fonctionnement et en suréquilibre en Investissement.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Président,

Patrick MIESCH


Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du
et de la publication le

16 Mars 2021
18 Mars 2021